

## Programme de rachat d'actions propres

L'Assemblée générale des actionnaires de Foyer S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12 Rue Léon Laval, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 67199 (ci-après « Foyer »), du 7 avril 2009 a autorisé le Conseil d'administration (ci-après le « Conseil ») à acquérir des actions de la Société dans les conditions fixées par la loi (ci-après l'«Autorisation»).

### Durée du programme de rachat d'actions

L'Autorisation est valable à compter du 7 avril 2009 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2010 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2009.

### Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration de Foyer a approuvé le 7 avril 2009 la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale du 7 avril 2009, pour une première enveloppe de EUR 3.000.000, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- a) Couvrir un plan d'options d'achats d'actions Foyer destinés à des salariés et dirigeants du Groupe Foyer ;
- b) Annuler les actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- c) Conserver et remettre ultérieurement des actions Foyer à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

### Nombre maximal, caractéristiques et prix d'achat unitaire des actions que Foyer propose d'acquérir

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises est le maximum permis par la loi, c'est-à-dire 10% des actions émises soit 899.884 actions.

Le volume de rachats en bourse autorisés s'élève à 50% du volume quotidien moyen calculé sur base du volume moyen des opérations réalisées au cours du mois précédant la présente notification.

La contre-valeur d'acquisition par action ne pourra être supérieure à 100 euros, ni inférieure à 10 euros.

Les actions Foyer (Code ISIN LU0112960504) sont cotées à la Bourse de Luxembourg et de Bruxelles.

Au 29 avril 2009, Foyer détenait 3.801 actions propres, représentant 0,042% des actions émises.

L'utilisation totale de l'enveloppe autorisée par le Conseil du 7 avril 2009 pour les rachats sur base des cours du 29 avril 2009 porterait le nombre d'actions propres détenues par la Société à environ 94.710 actions, y compris les actions actuellement détenues, soit au total 1,05% des actions émises.

### Cadre juridique du programme de rachat d'actions

Les rachats d'actions se feront en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier celles des articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée et celles de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et avec celles du règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat d'instruments financiers. Ils pourront être effectués par tous les moyens dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Informations

Les résultats des opérations de rachat sont publiés hebdomadairement sur le site [www.foyer.lu](http://www.foyer.lu) de la société.

Leudelange, le 30 avril 2009